

Présents : 7

M. Jacques ADRIANSEN – M. Éric BADET – M. Jérôme BONNOT – Mme Julie GENET
M. Christophe GESLOT – Mme Anne OLSZAK – Mme Sylvie ZILIO

Absente excusée : Mme Sandrine GRAPPEY

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Julie GENET

Présidence de séance : Mme Anne OLSZAK

Début de séance : 19h30

1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Syndical en date du 9 décembre 2025 est soumis à l'approbation des Membres du Conseil Syndical.

Les conseillers syndicaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ces documents.

Aucune remarque formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, par 6 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025.

2/ DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

RAS

3/ TRANSFORMATION EN RPI CONCENTRÉ

Madame la Présidente expose aux élus la proposition de l'Education National de transformer le RPI (regroupement pédagogique intercommunal) en RPI concentré et ce à partir de la rentrée 2026.

Ceci aura pour principale conséquence la fusion administrative de nos deux écoles et la création d'un poste unique de directeur d'école pour les deux sites, ce qui lui conférerait une décharge d'une journée par semaine.

Des rencontres entre l'inspectrice d'académie, les deux directeurs d'écoles et les maires ont eu lieu afin de discuter sur cette proposition. Il en est ressorti un avis favorable de l'ensemble des acteurs.

Il revient au conseil syndical de valider cette proposition et d'en informer les deux conseils municipaux.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents des membres présents, décide :

- **De valider la proposition de l'académie.**

- De la création d'une école primaire sur deux sites avec la suppression de l'UAI (Unité Administrative Immatriculée) de l'école Simone Veil de Routelle à compter de la rentrée scolaire 2026.
- De la création d'un RPI concentré à partir de la rentrée 2026.

Les conséquences principales :

- Un Conseil d'école unique.
- Un seul directeur pour les deux sites.
- Le directeur aura un jour de décharge par semaine afin d'assurer ses fonctions.

Madame le Maire sort de la salle et ne participe ni au débat ni au vote du prochain point.

4/ COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

M. Jacques Adriansen, 1^{er} vice-Président, présente le compte financier unique 2025.

Le Conseil étudie en détail le compte financier unique qui se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement 2025	Recettes de fonctionnement 2025
271 460,78 €	319 593,61 €
Excédent de l'exercice 2025	48 132,83 €
Excédent antérieur reporté	44 057,50 €
Part affectée à l'investissement	42 500,00 €
Excédent global de clôture 2025	49 690,33 €

Dépenses d'investissement 2025	Recettes d'investissement 2025
41 051,96 €	43 512,52 €
Excédent de l'exercice 2025	2 460,56 €
Déficit antérieur reporté	-31 332,44 €
Déficit global de clôture 2025	-28 871,88 €

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Intégration résultats	Résultat de clôture 2025
Investissement	-31 332,44 €	0,00 €	2 460,56 €	0,00 €	-28 871,88 €
Fonctionnement	44 057,50 €	42 500,00 €	48 132,83 €	0,00 €	49 690,33 €
Totaux	12 735,06 €	42 500,00 €	50 593,39 €	0,00 €	20 818,45 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité membres présents, valide le Compte Financier Unique 2025.

Retour de Madame la Présidente.

5/ AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 présentant un excédent de fonctionnement cumulé de **49 690,33 €**,

Considérant que la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de **28 871,88 €**

Il est proposé d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

Compte 1068 : 43 000,00 €

Compte R002 : 6 690,33 €

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme proposé ci-dessus.

6/ SUBVENTIONS AUX ÉCOLES 2026

Madame la Présidente informe les élus que le SIVOS verse aux coopératives scolaires depuis de nombreuses années une participation de 4€ par enfant pour soutenir les sorties et projets scolaires organisés par les enseignants.

Ces subventions sont versées deux fois dans l'année, au cours du 2^{ème} et du 4^{ème} trimestre aux trois coopératives scolaires. Le nombre d'enfants peut varier selon les arrivées ou les départs en cours d'année.

Le Bureau propose d'augmenter cette participation à hauteur de 5 € par enfant.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- **Coopératives scolaires de l'école Simone Veil : 5 € par élèves pour le 2^{ème} trimestre 2026.**
- **Coopérative scolaire de l'école Nelson Mandela : 5 € par élèves pour le 2^{ème} trimestre 2026.**
- **Coopératives scolaires de l'école Simone Veil : 5 € par élèves pour le 4^{ème} trimestre 2026.**
- **Coopérative scolaire de l'école Nelson Mandela : 5 € par élèves pour le 4^{ème} trimestre 2026.**

7/ TARIFS DES FRANCAS RENTRÉE 2026

Madame la Présidente indique aux membres du Conseil Syndical qu'il avait été convenu de débattre des tarifs des prestations périscolaires chaque année au moment du vote du budget du syndicat scolaire.

Afin de prendre en compte l'inflation actuelle et pouvoir faire face aux augmentations du coût des Francas et plus particulièrement ceux des repas de la cuisine d'Uzel (+1,54%), il est proposé aux élus de prévoir une augmentation de ces tarifs à la rentrée de septembre 2026.

Plusieurs simulations ont été envoyées aux élus en marge de la réunion.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'appliquer une augmentation de 2% sur l'ensemble des tarifs Francas pour la rentrée 2026.**
- **De supprimer la tranche horaire 18h30 – 18h45 à partir de la rentrée 2026, faute de fréquentations suffisantes. Les parents en seront informés prochainement.**

8/ FONGIBILITÉ DES CRÉDITS M57

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que : [...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Le Conseil syndical,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents autorise la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

9/ BUDGET PRIMITIF 2026

Mme la Présidente présente au Comité Syndical le budget primitif de l'exercice 2026 et fait sa présentation chapitre par chapitre.

Ce document se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Crédits de fonctionnement 2026	306 576,88 €	299 886,55 €
002 Report excédent	0,00 €	6 690,33 €
Total Fonctionnement 2026	306 576,88 €	306 576,88 €

Section d'investissement :

	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Crédits d'investissement 2026	45 045,00 €	73 916,88 €
Restes à Réaliser 2025	0,00 €	0,00 €
001 Report déficit	28 871,88 €	0,00 €
Total Investissement 2026	73 916,88 €	73 916,88 €

Total du Budget 2026	380 493,76 €	380 493,76 €
-----------------------------	---------------------	---------------------

La Présidente invite ensuite les conseillers syndicaux à faire part de leurs observations, ou si nécessaire leurs demandes d'explications. L'état de la dette leur est également présenté :

- Banque Populaire : reste 48 469,26 € jusqu'en 2028.
 - Crédit Agricole : reste 365 735,83 € jusqu'en 2038.
- ➔ Total de 414 205,09 €

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve le Budget Primitif 2026 tel que présenté ci-dessus.

10/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Point personnel :**
 - ⇒ Un agent en arrêt pour accident du travail depuis novembre 2023 ; la médecine du travail s'oppose à la reprise de ses fonctions car l'état de santé de l'agent ne le permet pas. Une nouvelle réévaluation sera programmée fin mars. L'assurance nous reverse toujours l'équivalent du brut de l'agent.
 - ⇒ Un agent en arrêt grave maladie jusqu'en mai. Une opération est envisagée. L'assurance nous reverse l'équivalent du brut de l'agent.
- **Pedt/E3D :** une réunion est programmée le mercredi 25 février à 17h30 en mairie de Routelle.
- **École de Routelle :**
 - ⇒ Problème d'évacuation des eaux pluviales dans la cour. Nettoyage des regards à faire pendant les vacances.
 - ⇒ Fossé à gauche de l'école. A voir pendant les vacances.
 - ⇒ Réflexion sur la mise en place d'un abri-bus devant l'école et de la continuité du chemin piétonnier le long du rond-point.
 - ⇒ Tables et bancs endommagés : seront retirées ; le remplacement est à l'étude.
- **Budget Francas :** demander le document des données liées au budget prévisionnel 2026 et l'envoyer aux élus.

Fin de séance : 20h56.



La Présidente, Anne OLSZAK